

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la ville du Beausset (<https://www.ville-lebeausset.fr>).

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion.

Comme chaque année, le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées par le CCAS sur une année civile

Le compte administratif 2024 du budget du CCAS est en parfaite cohérence avec le compte de gestion établi par le service de gestion comptable (SGC).

Pour information, le résultat de clôture constaté sur 2024 sera ensuite affecté puis repris au budget primitif du CCAS.

I. Le compte administratif

Le compte administratif 2024 est détaillé dans ce présent rapport.

A- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

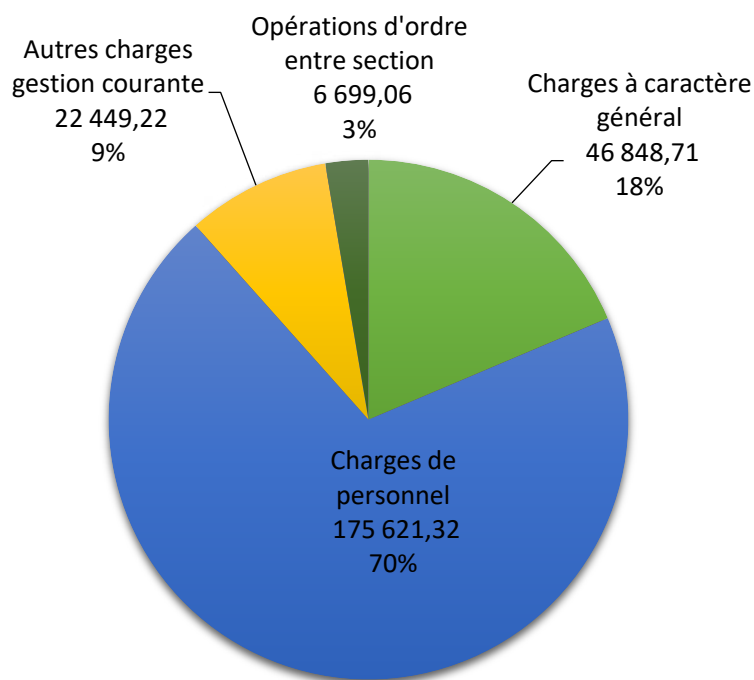
Elle a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 251 618,31€ soit 84.57% des crédits budgétisés
- en recettes : 255 280,33€ soit 85.80% des crédits budgétisés

Ces dépenses globales ont évolué de 37,6 % par rapport au CA 2023, en raison des charges de personnel.

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



a. Les charges de personnel (chapitre 12)

Le montant total des charges de personnel s'est élevé en 2024 à 175 621,32€. Ces charges sont en augmentation de 93,89% par rapport au CA 2023 soit une dépense supplémentaire de 85 043,23€.

Cela s'explique notamment par l'intégration de deux agents de la Commune au sein du CCAS au 1^{er} janvier 2024, dont la responsable du CCAS.

Pour information, l'effectif au 1^{er} janvier 2024 était de 4 agents titulaires fonctionnaires territoriaux.

b. Les autres charges de fonctionnement

- Les charges à caractère général : 46 848,71 € (+ 10,92%)

Elles représentent près de 18,62 % des dépenses de fonctionnement.

Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service en charge du CCAS mais également, le fonctionnement de « Maison France Service », notamment :

- les fournitures administratives (289.57€)
- la location du copieur (2 114€)
- l'assurance statutaire pour le personnel (9 153.55€)
- l'adhésion à l'UNCCAS (345€)

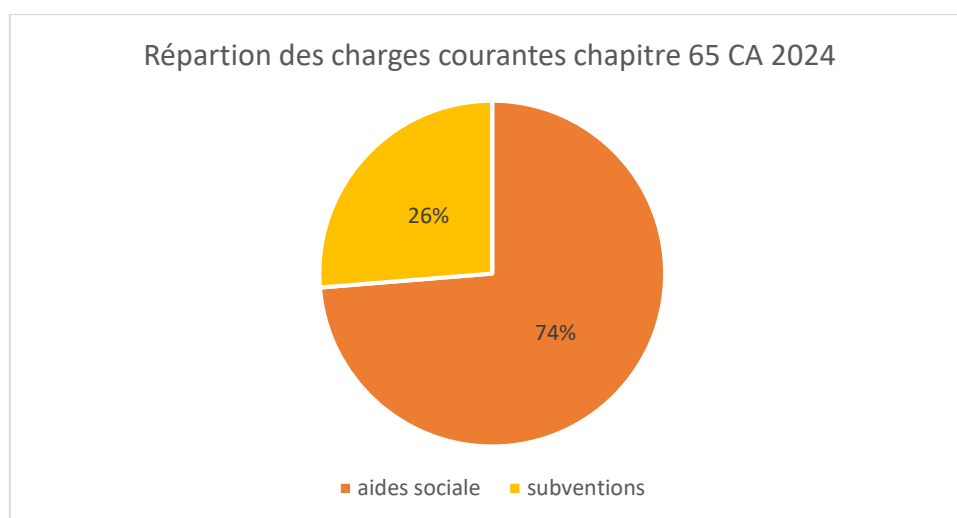
S'agissant des interventions menées par le CCAS, on y retrouve les dépenses liées d'un montant de 34 630€ en 2024 :

- au logement d'urgence : achats de produits alimentaires, petit équipement (130€)
- au plan canicule : achat de bouteilles d'eau (190€)
- au partenariat avec AAVIV qui s'est terminé en 2024 (2 892€)
- aux colis de Noël et au repas des aînés (30 000€)
- aux autres activités du CCAS (thé dansant, mars bleu, crêpes party)

Sont également intégrés, les frais liés aux émissions des chèques service.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 22 449.22€

Ces charges regroupent les aides facultatives accordées par le CCAS et les subventions versées aux associations. Elles représentent 8,92% des dépenses de fonctionnement. Elles se déclinent comme suit :



Les aides prises en charge par le budget du CCAS s'élèvent à 16 544,00 € et se traduisent ainsi :

- Aides au paiement des loyers (6 280 €)
- Aides à la médiathèque (564,00 €)
- Distribution de 900 bons alimentaires d'une valeur de 10 € (soit un total de 9 000 €).

Les subventions versées par le CCAS s'élèvent à 5 900 € et se répartissent comme suit :

- Secours Catholique pour 2 500 €
- Croix Rouge pour 1 500 €
- Banque Alimentaire pour 500 €
- CHAPIS CHAPOS pour 900 €
- MATERN'LAND pour 500 €

- Chapitre 042 - Les Opérations d'ordre : 6 699,06€

Pour information, il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Elles concernent l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liés aux acquisitions réalisées sur les années antérieures.

c. Bilan d'activité du CCAS

Pour compléter l'évaluation chiffrée des résultats, il est important de souligner le bilan des activités du CCAS :

Le CCAS a accueilli 1 597 personnes en 2024.

De plus, 570 appels téléphoniques et 629 demandes par mails ont été recensés.

Toutes ces personnes ont bénéficié d'une écoute, d'un conseil, d'une compréhension, d'une aide ou encore ont été redirigées vers d'autres services sociaux.

- En matière de demande ou de logement social, le CCAS a instruit :
 - ✓ 156 dossiers de renouvellement
 - ✓ 113 nouvelles inscriptions
 - ✓ 51 nouveaux logements (résidence L'Agrion) dont 38 attribués à des Beaussétans
 - ✓ 24 logements qui se sont libérés en cours d'année, réattribués à 14 Beaussétans
- Pour les aides facultatives, le CCAS a accordé :
 - ✓ 900 bons d'un montant de 10 €
 - ✓ 16 demandes d'aide au loyer accordées
 - ✓ 42 familles ont bénéficié de la prise en charge annuelle pour l'inscription à la Médiathèque du Beausset
- Les actions sociales menées par le CCAS ont été les suivantes :
 - ✓ 684 bouteilles d'eau livrées dans le cadre du plan canicule aux 65 ans et plus
 - ✓ 19 foyers ont demandé à être visités dans le cadre du plan canicule, correspondant à 22 personnes

- ✓ 985 invitations envoyées : pour les colis de Noël offerts aux personnes de 75 ans (300 colis simples et 260 colis doubles ont été distribués) et pour le repas de Noël (233 personnes inscrites)
- ✓ 50 sachets de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (Secours Catholique et Croix rouge)
- ✓ 95 boîtes de chocolats offert aux résidents de l'EHPAD Manon des Sources

En sus :

❖ **Zoom sur le logement social :**

Dans le cadre de ses missions de bureau enregistreur des demandes de logements sociaux et de gestionnaire de ces demandes, le CCAS a participé à 25 CALEOL au cours de l'année 2024, notamment dans le cadre de la livraison d'un nouveau programme, Les Agrions, composés de 51 logements sociaux.

Actuellement, la Commune a 297 logements sociaux actifs au 1er janvier 2024 répartis entre 7 bailleurs actifs sur la Commune du Beausset.

De plus, le CCAS est affecté par la réforme des critères d'attribution des logements sociaux, qui introduit la gestion en flux. Cela nécessite la mise en place de la cotation, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), résultats d'un partenariat entamé en 2023 et en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

❖ **Zoom sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) :**

Le CCAS a réalisé en interne l'Analyse des Besoins Sociaux laquelle a permis d'identifier les enjeux spécifiques au territoire et les actions prioritaires à mettre en place. Le rapport a été présenté en Conseil d'Administration du 28 novembre 2024. Ce document a, entre autres, pour objectif d'aider les élus dans leur décision sur l'évolution des politiques sociales.

❖ **Zoom sur les jardins familiaux :**

Le CCAS gère les demandes, la liste d'attente, la révision de la redevance annuelle liée aux jardins familiaux.

Il sollicite les pièces nécessaires à l'étude du dossier ou mise à jour de ce dernier (RC, justificatif domicile), et à la charge de la rédaction de la convention et mise en œuvre.

Le CCAS suit également les procédures de rappel à la réglementation afférentes.

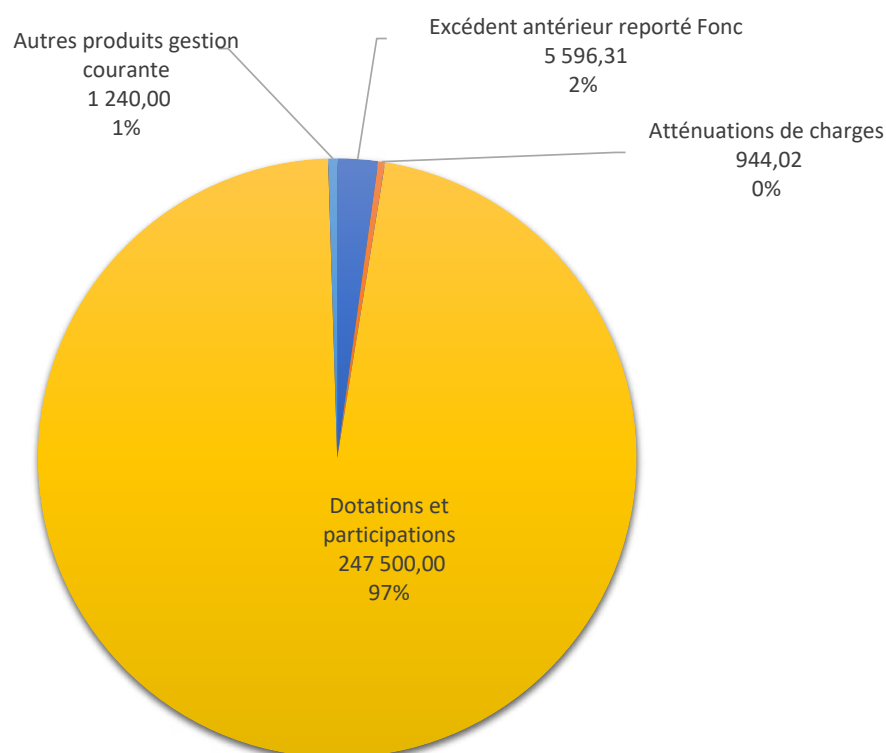
Les redevances des jardins familiaux sont affectées au budget de la Commune.

❖ **Evènements divers pour les plus de 60 ans :**

- Ateliers Agilité (18 dates)
- Formation pour les aidants et les aidés (6 dates)
- Ateliers numériques (8 dates)

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes s'élèvent à 255 280,33 € soit une augmentation de 35,45 % et se répartissent comme suit :



a. La subvention communale

Afin d'équilibrer son budget et de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le CCAS perçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement. Cette subvention permet l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Elle constitue la principale ressource du CCAS et doit couvrir le besoin réel du CCAS.

En 2024, la subvention municipale représente 96,95 % des recettes de fonctionnement et s'élève à 245 000 €.

b. Les autres recettes de fonctionnement

Le CCAS perçoit une subvention départementale pour l'instruction des dossiers RSA d'un montant de 2 500 €.

Sur l'année 2024, deux dons ont été perçus pour un montant global de 1000€.

Des atténuations de charges qui comprend le versement des indemnités journalières d'un agent en maladie ont été versées pour un montant de 944.02€.

Les recettes tiennent compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 correspondant à 5 596,31€.

B- La section d'investissement :

La section d'investissement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 0€ soit 0% des crédits budgétisés
- en recettes : 18 952,21€ soit 100% des crédits budgétisés

INVESTISSEMENT- DEPENSES

	Ré a lisé 2020	Ré a lisé 2021	Ré a lisé 2022	Ré a lisé 2023	BP2024	Ré a lisé 2024
Dépenses réelles	1 514,40	5 020,80	4 600,39	7 380,00	18 952,44	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-	1 188,00	7 380,00	8 000,00	-
21 Immobilisations corporelles	1 514,40	5 020,80	3 412,39	-	10 952,44	-
Total dépenses d'investissement	1 514,40 €	5 020,80 €	4 600,39 €	7 380,00 €	18 952,44 €	- €

INVESTISSEMENT- RECETTES

	Ré a lisé 2020	Ré a lisé 2021	Ré a lisé 2022	Ré a lisé 2023	BP2024	Ré a lisé 2024
001 Solde d'exécution	19 472,45	18 912,05	16 538,25	14 931,19	11 693,38	11 693,38
Recettes réelles	-	-	248,00	628,73	560,00	559,77
10 Dotations Fonds divers	-	-	248,00	628,73	560,00 €	559,77 €
13 Subventions						
Recettes d'ordre	954,00	1 459,00	2 745,33	3 513,46	6 699,06	6 699,06
021 Virement section de fonctionnement						
040 Opération d'ordre entre section	954,00	1 459,00	2 745,33	3 513,46	6 699,06 €	6 699,06 €
Total recettes d'investissement	20 426,45 €	20 371,05 €	19 531,58 €	19 073,38 €	18 952,44 €	18 952,21 €

Les recettes d'investissement se constituent de l'excédent reporté de 2023 pour un montant de 11 693,38€, de l'amortissement des immobilisations (opération d'ordre) pour un montant de 6 699,06€ et du FCTVA pour 559,77€.

II. Les résultats de l'exercice

L'exécution du budget est résumée dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	7 258,83	249 684,02	256 942,85
DEPENSES	-	251 618,31	251 618,31
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	7 258,83	- 1 934,29	5 324,54

Résultats d'exécution

SECTION	RESULTAT CLOTURE 2023	Part affectée à l'investissement	EXECUTION 2024	RESULTAT CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	11 693,38		7 258,83	18 952,21
FONCTIONNEMENT	5 596,31		-1 934,29	3 662,02
TOTAL	17 289,69	0,00	5 324,54	22 614,23

En section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 3 662,02€.

En section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 18 952,21€ et sera reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».